



Mairie de Saint-Martin-de-Belleville

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 AOUT 2009 à 19h30 en Mairie

COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Serge JAY. Jean-Luc DIMAND. Carmen JAY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Pierre MAINAZ Marcel BROCARD. Véronique HUDRY. Carole GROS. François WENGER. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Klébert SILVESTRE qui a donné procuration à Serge JAY. Noëlla JAY qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Didier LOPEZ qui a donné procuration à André PLAISANCE. Alexandra HUDRY. Christian JAY. Roberta MONIER DEVALLE.

Election du secrétaire de séance

Pierre MAINAZ a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

. Echanges de terrains au lieu dit « l'Allée » aux Menuires avec Mme et M. LIGEON

M. le maire expose à l'assemblée qu'il a été constaté une erreur d'implantation de l'atelier de panification des Menuires sur le plan cadastral induisant la présence du transformateur appartenant à Mme et M. Michel LIGEON sur la parcelle communale AD 63 et d'une partie du domaine public sur la parcelle AD 45 propriété de Mme et M LIGEON.

Pour régulariser cette situation M. le maire propose un échange de terrain sans soulte à surfaces égales.

Mme et M. LIGEON remettront à la commune la parcelle cadastrée AD n° 45 lieu-dit l'Allée emprise de 157 m² sur 1083 m², et en contrepartie, la commune remettra à Mme et M LIGEON la parcelle cadastrée AD n° 63 lieu-dit l'Allée emprise de 157 m² sur 10.333 m².

Les frais d'acte notariés seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'échange ci-dessus aux conditions indiquées, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Modification d'emprise dans le futur lotissement de Villarabout

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre de certaines acquisitions de terrain décidées par le conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2009, pour le futur lotissement de Villarabout, les surfaces des emprises avaient été définies préalablement par le maître d'oeuvre. Or, les documents d'arpentage réalisés dernièrement par le géomètre font apparaître des surfaces différentes.

Il conviendrait donc de prendre en compte les modifications suivantes :

- vente par Mme JAY Denise née EYBORD : section F n° 574 lieu-dit «Champ des Frères », situé en zone AU et A au PLU, emprise de 498 m² au lieu de 439 m², sur 680 m²,
- vente par M. SUCHET Auguste : section F n° 481 lieu-dit « Le Mollaret », situé en zone A au PLU, emprise de 150 m², au lieu de 129 m², sur 475 m²,
- vente par Mme SUCHET Huguette : section F n° 479 au lieu-dit « Le Mollaret », situé en zone A au PLU, emprise de 56 m², au lieu de 51 m², sur 715 m²,
- vente par M. CLAVEL Joseph Emile section F n° 575 au lieu-dit « Champ des Frères », situé en zone AU et A au PLU, emprise de 1 398 m², au lieu de 1 297 m², sur 2 207 m² et section F n° 589 au lieu-dit « La Reynette », situé en zone A au PLU, d'une emprise de 227 m² au lieu de 225 m², sur 1 335 m²,
- vente par Mme BARLING et M. BAYTUN : section F n° 828 au lieu-dit «Devant Ville » situé en zone AU et UA au PLU, emprise de 59 m², au lieu de 61 m², sur 337 m², pour un prix de 2.549 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir aux conditions indiquées les terrains ci-dessus, tenant compte des modifications d'emprises intervenues, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

. Rétrocession de 10 % du terrain dans le cadre du permis de construire de M. Philippe BORREL

M. BORREL Philippe a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction d'une maison d'habitation au lieu dit « La Combe » à Praranger – parcelle n° 452 – section N. Un projet de voirie destinée à la desserte de la zone classée UD située au Nord du hameau passe sur cette parcelle. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de demander à M. BORREL la cession gratuite dans le cadre de la rétrocession des 10 % du terrain visé dans la demande de permis de construire en vue de la création de cette nouvelle voie.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, demande la rétrocession gratuite de 35.50 m² dans le cadre de la rétrocession gratuite des 10% du terrain M. BORREL Philippe en vue de la création de voie de desserte de la zone UD située au Nord de Praranger.

. Conclusions de l'enquête parcellaire en vue de la création de servitudes pour la pose de canalisations d'assainissement dans le cadre du raccordement des réseaux à la station d'épuration de Villarenger

M. le maire rappelle à l'assemblée l'enquête parcellaire relative la création de servitudes pour la pose de canalisations d'assainissement dans le cadre du raccordement des réseaux à la station d'épuration de Villarenger.

L'avis formulé par M. Daniel BLANC, commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui a eu lieu en mairie du 22 juin 2009 au 8 juillet 2009 inclus est favorable en recommandant de :

- veiller au respect de la largeur de l'emprise pendant la réalisation des travaux,
- apporter un soin particulier à la remise en état des terrains privés impactés par le chantier,
- procéder à un état des lieux contradictoire avant et après travaux,
- revoir le tracé envisagé initialement au droit des parcelles E 419 et E 421 impliquant la destruction et la reconstruction d'un mur en le déplaçant sur la voie publique.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les recommandations du commissaire enquêteur .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de suivre les recommandations du commissaire-enquêteur mentionnées ci-dessus tout en ayant pris note de son avis favorable et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document ayant trait à ce dossier.

. Acquisition d'un terrain au Bettex propriété de M. Joseph François GACON, dans le cadre de la voie de bouclage.

M. le maire expose à l'assemblée qu'un nouvel accord a été conclu avec M. Joseph GACON concernant la vente de la parcelle Q 263 « Adroit du Bettex » située en zone N au PLU, nécessaire aux travaux de la voie de bouclage du Bettex . M. Joseph GACON accepte de remettre une emprise de 519 m² sur 1680 m² de cette parcelle à la commune sans échange en contrepartie.

En conséquence la délibération précédente, du 15 septembre 2008, concernant cette affaire doit être rapportée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération du 15 septembre 2008 ayant trait à la vente de cette parcelle, d'acquérir la parcelle ci-dessus aux nouvelles conditions indiquées, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Avenant au marché de collecte mécanisée des ordures ménagères

M. le maire rappelle le marché de la collecte mécanisée des ordures ménagères en date du 1^{er} décembre 2005, confiant la collecte des ordures ménagères à la société SITA MOS (Lot 1) et la mise à disposition et l'entretien de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères à la société PLASTIC OMNIUM (Lot 2).

Dans le marché de collecte des ordures ménagères, il était prévu que SITA MOS réalise une prestation de collecte de carton selon le calendrier suivant :

- Collecte sur Val Thorens : le lundi- mercredi -vendredi
- Collecte sur Les Menuires : le mardi- jeudi- dimanche
- Collecte sur St Martin : le vendredi

En raison de la recrudescence des tonnages des cartons à collecter sur Val Thorens et les Menuires, la collectivité a demandé à SITA MOS de modifier la fréquence de collecte afin de collecter quotidiennement sur ces deux sites.

Par ailleurs, SITA MOS reverserait à la collectivité une partie de la valeur de rachat des cartons collectés.

SITA MOS et la collectivité se sont donc rapprochés afin de modifier les conditions contractuelles en conséquences. Cet avenant prévoit la modification des jours de passages et des conditions de cette prestation de collecte de carton en intégrant une valeur de rachat de la matière concernée.

La prestation de collecte de carton sera réalisée du lundi au vendredi et le dimanche sur Val Thorens, Les Menuires pendant toute la saison d'hiver. A ces prestations, s'ajoute la collecte des encombrants sur le territoire de la commune (hors Val Thorens), pour 2 campagnes par an (printemps et automne).

Le nouveau tarif annuel de la prestation de collecte des déchets ménagers de la collectivité (y compris les ordures ménagères, le verre en porte-à-porte, les cartons et les encombrants) est de 570 335,40 € HT soit 601 703,84 € TTC.

Par ailleurs, depuis décembre 2008, la collectivité a installé à Val Thorens un nouveau système de collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés. La collectivité précise que tous les moyens doivent être mis en œuvre par SITA MOS afin d'assurer la collecte de ces conteneurs de manière optimale.

Différentes pénalités sont prévues, notamment dans le cas où la collecte ne serait pas effectuée.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009 suite à sa notification à SITA MOS et après accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et considérant que les services envisagés correspondent à un besoin réel, approuve cet avenant, et autorise le maire ou son adjoint à le signer,

. Acquisition à l'OPAC de locaux en état futur d'achèvement et d'un chemin piétonnier au chef lieu

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 mars 2009 décidant l'acquisition à l'OPAC de locaux en l'état futur d'achèvement et chemin piétonnier au chef-lieu, dans l'immeuble destiné aux personnes âgées, a fait l'objet d'observations de la part de la sous-préfecture d'Albertville pouvant mettre en cause sa légalité et qu'il conviendrait de la rapporter pour délibérer de nouveau.

Par un acte du 11 juillet 2007 la commune a cédé gratuitement à l'OPAC de la Savoie le terrain nécessaire à la construction de cet immeuble par l'OPAC, pour une valeur estimée à 320 000 €.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le plan de financement de ce programme, il est proposé à la commune de participer financièrement à l'équilibre de l'opération comme suit :

⇒ Acquisition de locaux et équipements divers suivants dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement :

▫ Rez-de-Chaussée : 3 garages d'une surface globale de 74 m², 1 local non aménageable (pouvant servir de cave) d'une surface de 35 m², 1 local en vente en l'état futur d'achèvement d'une surface de 82 m².

▫ R +1 : 1 local en l'état futur d'achèvement d'une surface de 47 m².

⇒ Aquisition d'un cheminement piétonnier aménagé d'une surface d'environ 110 m² à découper de l'assiette foncière du projet.

Le prix convenu avec l'OPAC de la Savoie est de 321 000 € TTC pour les locaux et de 66 000 € pour le chemin piétons.

⇒ Déficit global prévisionnel de l'opération (633 000 € TTC) de 13 logements locatifs pour les personnes âgées s'élevant à :

Prise en charge par la commune d'un tiers du déficit global de cette opération, soit la somme prévisionnelle de 211 000 € TTC du fait notamment des surcoûts liés à la spécificité des logements destinés aux personnes âgées. Le reste du déficit sera financé par l'OPAC de la Savoie qui sollicitera le concours complémentaire éventuel du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de rapporter la précédente délibération du 16 mars 2009,
- décide d'acquérir dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement les locaux décrits ci-dessus pour un montant global de 321 000 €,
- décide d'acquérir le chemin piétonnier aménagé décrit ci-dessus pour un montant de 66 000 €,
- décide de prendre en charge le tiers du déficit global de l'opération dans la limite du montant de 211 000 € TTC du fait notamment des surcoûts liés à la spécificité des 13 logements locatifs destinés aux personnes âgées,
- rappelle que le reste du déficit sera à la charge de l'OPAC de la Savoie,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Nettoyage des équipements publics et vitres : attribution du marché

M. le maire présente le projet de marché à passer pour le nettoyage des équipements publics et des vitres. Pour attribuer ces prestations, une consultation après publicité et mise en concurrence sous forme d'appel d'offres européen, a été lancée conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des plis, la commission d'appel d'offres décide de retenir pour le lot n° 2 (Val Thorens) – la société Valnet pour un montant de 53 108 € HT/an, avec un début de prestation fixée au 1^{er} septembre 2009.

En ce qui concerne les lots n° 1 (Les Menuires et chef-lieu), l'offre reçue dépasse les coûts d'objectifs ; pour le lot n° 3 (vitrages) aucune offre n'est parvenue. En conséquence, les membres de la commission les déclarent infructueux, et autorisent l'attribution de ces lots par le biais de marchés négociés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer les marchés correspondants.

. Travaux de requalification du quartier de Preyerand : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. le maire rappelle le contrat de maîtrise d'ouvrage signé le 20 mai 2008, passé avec la SAS en vue de la réalisation des garages/ateliers communaux aux Menuires.

En raison des reports budgétaires décidés par la collectivité, il présente l'avenant n° 1 modifiant les délais et l'avance à réaliser par le mandataire pour le paiement des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet avenant n° 1 et autorise M. le maire ou son adjoint à le signer.

. Extension de la garderie du Montana à Val Thorens : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

M. le maire rappelle le contrat de maîtrise d'ouvrage signé le 20 avril 2007 avec la SAS concernant la réalisation de l'extension de la garderie du Montana à Val Thorens. En raison des reports budgétaires décidés par la collectivité, il présente l'avenant n° 1 modifiant les délais, et l'avance à réaliser par le mandataire pour le paiement des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet avenant n° 1 et autorise M. le maire ou son adjoint à le signer.

. Tarifs de la cantine scolaire année 2009 / 2010

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2009, et confirme le tarif applicable sur les repas du 3^{ème} enfant et plus d'une famille :

		<u>Tarif appliqué</u> <u>au 3^e enfant</u>
. Classes primaires :	3.50 €	1,75 €
. Classes maternelles :	3,20 €	1,60 €
. Personnel communal et enseignants :	6,15 €	
. Autres personnes :		
. Repas réguliers :	7,50 €	
. Repas irréguliers :	10.20 €	

. fixe le tarif de surveillance à 0,90€ (entre 11h30 et 13h30) pour les enfants qui apportent leur repas à la cantine

. subventions diverses année 2009

Sur proposition de la commission vie communale et culturelle, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

- collège Jean Rostand de Moûtiers 725 € (25 €x 29 enfants de 6^{ème} participant au voyage scolaire).

Sur proposition de la commission sports, loisirs et événements, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

- le Club Alpin des Belleville (Derby du Cochet)500 €

Le conseil municipal, vote en outre la subvention suivante :

- Association Belleilloise pour l'Enfance (ABE)102 000 €.

Par ailleurs, pour permettre au foyer communal de faire face à ses difficultés financières actuelles, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une avance de trésorerie (remboursable à terme) de 2 500 €(compte foyer communal) et de 2 500 € (activités salariales).

. Garderie du chef lieu : demandes de subvention

M. le maire rappelle que les locaux de la garderie du chef-lieu aux Grangerais sont désormais trop exigus pour recevoir dans des conditions confortables les enfants confiés par les familles, et la demande est sans cesse grandissante. Un projet de construction de nouveaux locaux a donc été étudié la capacité d'accueil passant ainsi à 25 enfants, tout en réalisant un bâtiment exemplaire au niveau énergétique qui recevrait le label « Bâtiment basse consommation », pour un coût estimé à 627.509 € hors taxes.

Face à l'urgence de ce dossier, la construction débiterait dès le mois de mai 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général (aide au démarrage et énergies renouvelables), de l'Europe (FEDER), et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de ces organismes,
- de demander une dérogation à ces différents organismes afin de débiter les travaux dès le mois de mai 2010.

. Installation de la vidéo surveillance (2^{ème} tranche) : demande de subvention

M. le maire rappelle que la commune a mis en place un système de vidéosurveillance sur certains quartiers de la station de Val Thorens. Cette première tranche ayant prouvé son efficacité en matière de protection des personnes et des biens, une nouvelle tranche de travaux est prévue sur Val Thorens et les Menuires courant octobre 2009.

Le projet s'élève à 305.927,57 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, le conseil régional Rhône Alpes et le conseil général de la Savoie, et de demander une dérogation à ces différents organismes afin de débiter les travaux dès le mois d'octobre 2009.

. Aide à l'amélioration de la valeur économique de la forêt communale (demande de subvention)

M. le maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la valeur économique de la forêt communale (dispositif 122A d'amélioration des peuplements existants), la réalisation de ces travaux est rendue nécessaire par la volonté d'entretenir et de valoriser les plantations forestières. Le montant des travaux est estimé à 6.800 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet dressé par l'ONF et sollicite son concours technique
- Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée
- Adopte le plan de financement suivant :
 - a. Subvention de l'Etat : 4.080 € au titre de l'aide 122A
 - b. Autofinancement : 2.720 €.
- Donne pouvoir à M. le maire ou son adjoint pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

. Acquisition de matériels de déneigement : renouvellement de demande de subvention

M. le maire rappelle que, par délibération du 16 mars 2009, la commune avait sollicité des subventions auprès du conseil général de la Savoie pour l'acquisition des engins de déneigement suivants:

- Véhicule poids lourd chasse neige (coût : 236.650 €HT)
- Véhicule articulé porte outils équipé d'une turbo fraise (coût : 47.000 € HT)

Lors de sa session du 26 juin 2009, le conseil général de la Savoie n'a pas retenu ces opérations pour la programmation 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ses demandes auprès du conseil général de la Savoie pour la programmation 2010.

. Ventes de véhicules

M. le maire expose à l'assemblée que le véhicule THOMAS 1700TH acquis en 1990, muni d'une étrave transformable + saleuse acquis en 1999, doit être changé

Il propose de le revendre au prix de 15 000 euros à Dauphiné Poids Lourds s'est porté repreneur de ce matériel
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette vente..

. Remboursement trop versé sur taxe de séjour

M. le maire informe l'assemblée que M. LANGUERRE Michel a versé la taxe de séjour par erreur, alors qu'il avait signé un contrat de mandat avec l'agence Cogéril. Il propose de reverser cette somme indûment perçue soit 177.60 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à cette demande.

. Compte rendu à la collectivité de la ZAC des Places

M. le Maire rappelle la convention de concession confiant à la SAS l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Places. La S.A.S présente le bilan de cette ZAC au 31 mai 2009. L'excédent de trésorerie à cette date est d'un montant de 1 047 000 euros

Cet excédent permettra entre autre d'effectuer les finitions de cette ZAC à savoir, traitements des infiltrations création d'un passage skieurs, finitions des voiries et aménagements paysagers. (l'ensemble de ces travaux apparaissent dans le compte rendu de ZAC dressé par la SAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la ZAC des Places actualisé au 31 mai 2009. et valide les travaux de finitions restants à effectuer dans cette ZAC (aménagements paysagers, finitions de voirie...) et plus particulièrement la création d'un passage skieurs afin de résoudre les problèmes inhérents au ski sauvage (passage sur les propriétés privées).

En outre il rappelle la nécessité d'affecter une partie de l'excédent de ce bilan au financement de la construction d'une garderie et d'une maison du tourisme au chef lieu. Les modalités administratives de transfert de cet excédent seront définies prochainement en relation avec la SAS.

. Compte rendu à la collectivité pour la ZAC de Val Thorens

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu annuel au 30 juin 2009, proposé par la S.A.S. pour la ZAC de Val Thorens. Le bilan financier de cette ZAC est arrêté à un montant de dépenses d'investissement de 70 705 000 Euros HT.

La SAS présente également le bilan de clôture de l'opération 'les Pionniers', qui fait ressortir un excédent de 133 353.21 euros

Par ailleurs, le conseil municipal devra également se prononcer sur le lancement d'un programme d'accession à la propriété de même type que celui des Pionniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte rendu financier et le bilan financier de la ZAC de Val Thorens, et arrête le montant des dépenses d'investissement au 30 juin 2009 à 70 705 000 euros HT.
- approuve le bilan de liquidation de l'opération 'les Pionniers'
- autorise le transfert de l'excédent de l'opération 'Les Pionniers' constaté pour un montant de 133 353.21 euros sur l'opération ZAC de VAL THORENS

- autorise la réalisation d'un programme d'accèsion à la propriété de capacité équivalente au bâtiment des Pionniers et dans les mêmes conditions administratives à savoir :

a/ que l'opération se situe dans le périmètre de la concession

b/ que l'opération fasse l'objet au cours de sa réalisation d'une comptabilité distincte destinée à être consolidée à son terme avec le bilan de la concession.

c/ que le foncier soit apporté gratuitement à l'opération comme pour toutes les opérations de logement du personnel sur Val Thorens.

d/ qu'un fond de concours de 300 000 € de la ZAC soit consenti à l'opération le temps de sa réalisation.

e/ que l'opération soit une opération de construction et de vente de logements à destination du personnel travaillant sur Val Thorens et dont la commercialisation sera assurée par la SAS.

f/ que les honoraires de la SAS soient prélevés dans les conditions que celle de la convention de concession.

- approuve le lancement de l'extension des garages des pistes de Val Thorens pour un montant d'investissement de 1 000 000 €, incluant la démolition de l'ancien garage.

- approuve le lancement de l'extension de la salle polyculturelle de Val Thorens pour un montant d'investissement 550 000 euros HT.

. Approbation du règlement intérieur du CLSH les P'tites Canailles

M. le maire présente le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Les P'tites Canailles. Il a notamment pour but de donner un cadre au fonctionnement du centre de loisirs et aux obligations qui en découlent.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du CLSH Les P'tites Canailles.

. Remplacement de la délibération du 16 mars 2009 de création de poste d'ingénieur en chef par une transformation du poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur en chef

M. le maire rappelle que le 16 mars dernier une délibération a été prise afin de transformer un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur en chef de classe normale. Cette délibération doit être annulée dans la mesure où elle a été prise antérieurement à date de surclassement de la collectivité (catégorie de 40000 à 80000 habitants) bien que ce changement de poste ne devait être effectif qu'à partir du 1^{er} septembre 2009.

En revanche, cette modification de poste peut désormais être proposée au conseil municipal, l'arrêté préfectoral de surclassement étant applicable à la date du 15 juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la transformation du poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur en chef de classe normale (délibération du 16 mars 2009), et approuve la modification du poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur en chef de classe normale.

. Modification du tableau des effectifs

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'apporter les modifications au tableau des effectifs du personnel. Après avis favorable du comité technique paritaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- transformer un poste de rédacteur principal en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

- créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80%),

- créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (60%).

. Convention commune –INSEE pour la transmission dématérialisée des données électorales

Depuis le 10 octobre 2007, les services de la mairie transfèrent les mouvements enregistrés sur la liste électorale à l'INSEE par Internet. Cette transmission dématérialisée via l'application « Airpnett » élaborée par l'INSEE a l'avantage d'être plus rapide et plus fiable dans le traitement des données.

Elle doit désormais être formalisée par une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire ou son adjoint à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

. Désignation des représentants de la SETAM, et du club des sports, ESF, et office de tourisme de Val Thorens au sein du conseil d'administration de la régie des pistes.

En l'absence de M. André PLAISANCE, et de M. Damien CHAPUIS (employés de la régie des pistes), il est proposé au conseil municipal de désigner comme représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie des pistes de la vallée des Belleville, au titre de :

- Entités touristiques de Val Thorens : Bernard GROS (en remplacement de M. Dominique TOURNIER),
- Représentant SETAM : M. Jean BOURCET (en remplacement de Pierre JOSSERAND).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

QUESTIONS DIVERSES

Les vices présidents rendent compte du travail de leur commission.

le Maire
André PLAISANCE

